

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par M. LETOURNEUR Serge, pour le stationnement d'un véhicule dans le cadre de travaux rue de Blainville ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en règlementant temporairement le stationnement et la circulation ;

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Du 18 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux, face au 57 de la rue de Blainville, M LETOURNEUR Serge est autorisé à occuper le domaine public, en vue de stationner un véhicule dans le cadre des travaux en cours sur son mur d'habitation.

**ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, les déviations seront mises en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Garde Municipal et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 12 novembre 2024

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

